

**Conditions générales de vente du 01.06.2022**

Applicable aux clients commerciaux

**1. Objet de l'accord**

1.1 Les présentes conditions générales de vente ("CGV") s'appliquent aux transactions et actes juridiques avec les entreprises conformément à l'article 14 du code civil allemand ("client").

1.2 Les conditions générales du client ne s'appliquent à notre relation commerciale que si nous les avons acceptées explicitement et par écrit.

**2. Informations et conseils, état des marchandises, instructions de traitement**

2.1 Les informations et les conseils sont basés sur notre expérience et ne libèrent pas le client de sa propre responsabilité en matière d'inspection et de traitement des marchandises.

2.2 Les conditions suivantes font partie de la nature des marchandises, car elles sont inévitables pour des raisons de production :

- a. écart de la dimension de la surface des marchandises jusqu'à  $\pm 3\%$  ;
- b. les écarts liés à la production entraînent des différences entre les différents lots d'une même marchandise, ainsi qu'entre les carnets d'échantillons, les rouleaux d'échantillons et les sections d'échantillons ;
- c. la couleur de la surface des produits fabriqués à partir de fibres naturelles ou contenant des fibres naturelles peut avoir un effet irisé. En outre, les fibres naturelles non fixées peuvent être visibles.

2.3 Les instructions de traitement sont obligatoires. En particulier, l'effet de surface de chaque rouleau de papier peint doit être vérifié après l'application de trois bandes.

**3. Conclusion du contrat**

3.1 Nos offres ne sont pas contraignantes. Le contrat est conclu par la commande écrite du client et notre acceptation (généralement par la confirmation du délai de livraison ou une facture pro forma). Les commandes par téléphone ne sont prises en compte qu'à partir du moment où elles sont acceptées par nous.

3.2 Tous les contrats, accords parallèles, engagements et modifications de contrat doivent être établis par écrit. Ceci s'applique également à la modification de cette clause.

**4. Prix et conditions de paiement**

4.1 La fiche produit contient des informations sur l'unité d'emballage correspondante. La liste de prix contient des informations sur le prix des marchandises. Les prix sont exprimés en € par rouleau lorsqu'une unité d'emballage complète est achetée. En cas de commande de rouleaux individuels, un supplément de 20% par rouleau individuel sera facturé.

4.2 Les listes de prix figurant dans les carnets d'échantillons / carnets de collection ne sont pas contraignantes.

4.3 Sauf accord contraire, les factures doivent être payées d'avance.

4.4 En l'absence de délai de paiement, les factures sont immédiatement exigibles. En cas de retard de paiement, nous pouvons facturer des intérêts moratoires de 8 points au-dessus du taux d'intérêt de base de la BCE.

4.5 Nous sommes en droit de modifier les accords sur les délais de paiement sans l'accord du client si ce dernier a été en retard de paiement à plusieurs reprises.

**5. Rouleaux échantillons**

Des échantillons de rouleaux peuvent être commandés dans la mesure habituelle. Les rouleaux échantillons sont facturés au prix des rouleaux échantillons.

**6. Conditions de livraison, retard de livraison**

6.1 Les livraisons sont effectuées **FCA**, site Wiehl-Bomig, Incoterms 2020. Si nous livrons la marchandise à un endroit différent, nous facturons les frais de transport et autres frais en sus. Arrangement spécial pour les livraisons en Allemagne : aucun frais de transport n'est facturé si le volume d'achat est supérieur à 850,00 € (net).

6.2 Si le contrôle des exportations entraîne un retard de livraison pouvant aller jusqu'à deux (2) jours ouvrables, ce retard n'est pas considéré comme un retard de livraison.

6.3 Si le client est en retard de paiement pour une ou plusieurs factures, nous sommes autorisés à postposer toute date ou période de livraison ultérieure jusqu'à ce que toutes les factures dues soient payées. Ceci n'est pas considéré comme un retard de livraison.

6.4 Si le client souhaite modifier sa commande après la conclusion du contrat, la date/le délai de livraison est automatiquement prorogé(e) pour une durée indéterminée. Nous nous efforcerons d'exécuter la commande modifiée en temps utile.

6.5 Les livraisons anticipées sont légitimes. Nous sommes en droit de procéder à des livraisons partielles.

**7. Délai de livraison**

7.1 Si le délai de livraison n'est pas respecté, le client a le droit d'envoyer un rappel accompagné d'un délai d'au moins huit (8) semaines. Après expiration infructueuse du délai, nous sommes en défaut de livraison.

7.2 Si nous constatons que nous ne pouvons pas respecter le délai de livraison, nous pouvons le reporter une fois sans que le client ait droit à des dommages-intérêts ; un droit de résiliation n'existe que si le client est tributaire du respect du délai de livraison et qu'il nous en a informés par écrit lors de la conclusion du contrat. Les cas de force majeure ne sont pas affectés par cette disposition.

**8. Retour**

Les marchandises sans défaut ainsi que les rouleaux d'échantillons / matériaux d'échantillons ne peuvent pas être retournés. § L'article 478 du Code civil allemand (recours en cas de vente de biens de consommation) n'est pas affecté.

**9. Réserve de livraison à soi-même ; force majeure et autres empêchements**

En cas de force majeure, les droits et obligations réciproques des deux parties contractantes sont suspendus. Dans ce cas, le délai de livraison convenu est reporté jusqu'à ce que le cas de force majeure ait pris fin. Sont considérés comme cas de force majeure tous les événements extérieurs, imprévisibles et extraordinaires qui ne peuvent être empêchés, même par la plus grande diligence de la part de la partie concernée. Les cas de force majeure sont notamment les suivants : pénurie d'énergie ou de matières premières, grève dans l'entreprise ou chez des tiers, lock-out, ordre officiel, épidémies/pandémies, non-livraison par des tiers, perturbation de l'exploitation. L'autre partie contractante doit être informée immédiatement du début et de la durée prévue de la force majeure. Chaque partie contractante a le droit de résilier le contrat individuel concerné sans préavis si la situation de force majeure dure plus de deux (2) mois.

## 10. Garantie

10.1 Les défauts reconnaissables, par exemple le type de marchandise, la quantité de marchandise, les dommages évidents, doivent être notifiés par le client par écrit sans délai, mais au plus tard trois (3) jours ouvrables après l'arrivée de la marchandise chez le client. Le défaut reconnaissable doit être mentionné sur les documents de transport. Les vices cachés doivent être signalés par écrit immédiatement après leur découverte. L'avis de défaut doit décrire et justifier le défaut de manière adéquate. L'absence de réclamation dans les délais et dans les formes exclut tout droit à la garantie de la part du client.

10.2 Une notification de défaut en bonne et due forme comprend au moins : l'envoi d'un (des) rouleau(x) rejeté(s) et des inserts de tous les rouleaux rejetés. Si la marchandise a déjà été transformée, il convient d'envoyer les sections montrant le défaut.

10.3 S'il existe un défaut dont nous sommes responsables, nous devons y remédier par une exécution ultérieure. Si le défaut ne concerne qu'une partie de la livraison, l'ensemble de la livraison n'est pas défectueux, à condition que le reste puisse être raisonnablement utilisé par l'acheteur.

10.4 Si la prestation complémentaire échoue, le client a le droit de résilier le contrat ou de réduire le prix de la marchandise défectueuse. La résiliation est exclue en cas de défauts mineurs.

10.5 Les droits de garantie et d'indemnisation sont prescrits dans un délai d'un an à compter de la livraison. § L'article 478 du code civil allemand (recours en cas de vente de biens de consommation) n'est pas affecté.

## 11. Responsabilité

11.1 Nous sommes responsables sans limitation des dommages en cas d'atteinte à la vie, à l'intégrité physique et à la santé, de la loi sur la responsabilité du fait des produits et des manquements aux obligations intentionnels ou dus à une négligence grave. En cas de manquement aux obligations par négligence légère, nous ne sommes responsables que des dommages prévisibles et typiques.

11.2 La limitation de la responsabilité s'applique également à nos représentants légaux et à nos auxiliaires d'exécution.

## 12. Réserve de propriété

12.1 Toutes les marchandises sont livrées par nous sous réserve de propriété.

a. Si l'institution juridique de la réserve de propriété étendue ("verlängert") est reconnue dans le pays du client, les dispositions suivantes s'appliquent:

Le client est autorisé à vendre la marchandise sous réserve de propriété dans le cadre de ses activités commerciales normales. En contrepartie, le client nous cède sa créance résultant de la revente. Le client reste habilité à recouvrer la créance qui nous a été cédée. En cas de révocation de notre part, qui est possible à tout moment, le client doit informer ses clients de la cession qui nous a été faite.

b. Si l'institution juridique de la réserve de propriété élargie ("erweitert") est reconnue dans le pays du client, les dispositions suivantes s'appliquent:

La réserve de propriété reste en vigueur jusqu'à ce que toutes les créances résultant de la relation d'affaires aient été satisfaites. Si la valeur des sûretés existantes pour nous dépasse les créances garanties de plus de 10 % au total, nous sommes tenus de libérer les sûretés de notre choix à la demande du client.

12.2 Nous sommes en droit de résilier le contrat (individuel) concerné et de reprendre la marchandise sous réserve de propriété si le client ne remplit pas ses obligations contractuelles.

12.3 Le client est tenu de traiter la marchandise sous réserve de propriété avec soin tant que la propriété ne lui a pas été transférée. En outre, il est tenu d'assurer à ses frais la marchandise sous réserve de propriété, notamment contre l'incendie, le vol et les dégâts des eaux, suffisamment à la valeur de remplacement. Les droits à l'encontre de la compagnie d'assurance résultant de dommages causés à la marchandise sous réserve de propriété

nous sont cédés à hauteur de la valeur de la marchandise sous réserve de propriété.

12.4 Le client est tenu de nous informer immédiatement par écrit si la marchandise sous réserve de propriété est saisie ou fait l'objet d'autres violations par des tiers. Si le tiers enlève ou exploite la marchandise sous réserve de propriété, le client est responsable des dommages que nous avons subis.

## 13. Lieu d'exécution, juridiction compétente, droit applicable

13.1 Le lieu d'exécution de toutes les obligations contractuelles est le siège de notre société. Le lieu de juridiction exclusif pour tous les litiges est Gummersbach, en Allemagne. Il en va de même si le client n'a pas de juridiction générale en Allemagne. Toutefois, nous sommes également en droit de poursuivre le client devant son tribunal compétent général.

13.2 Toutes les relations juridiques entre le client et nous sont régies exclusivement par le droit allemand, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises.

## 14. Modifications des conditions générales ; clause de divisibilité ; protection des données

14.1 Nous sommes en droit d'adapter et de modifier nos CGV à tout moment. Le client sera informé des modifications par voie électronique (p. ex. sur le portail du commerçant ou par courriel). Le client a la possibilité de s'opposer aux CGV modifiées. Si le client passe de nouvelles commandes après la notification des CGV modifiées ou s'il ne s'y oppose pas dans les délais, les CGV sont réputées acceptées par le client.

14.2 Si certaines dispositions du contrat sont invalides, les autres dispositions restent valables.

14.3 Des informations sur la protection des données sont disponibles ici : <https://www.as-creation.com/datenschutz.html>

## 15. Enregistrement des déchets

Dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs, nous sommes enregistrés en France sous le numéro FR208406\_01THJG.

**Note :** Il s'agit d'une traduction de la version allemande. En cas de divergences ou d'écarts, c'est la version allemande qui prévaut.

\* \* \*